



Bordeaux, le 11 septembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau en Gironde

Malgré quelques averses orageuses, généralement de faibles intensités et très localisées, les mois de juillet et d'août ont été globalement secs en Gironde. Ces conditions météorologiques ont conduit à une nette diminution des débits à la fois des grands axes et des cours d'eau secondaires, sur lesquels de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau s'avèrent nécessaires. Ces mesures concernent majoritairement les cours d'eau secondaires qui sont dépourvus de soutien d'étiage et donc plus vulnérables.

Aussi, après avoir réuni la cellule départementale de gestion et de préservation de la ressource en eau, Pierre DARTOUT, préfet de la Gironde, a décidé par arrêté, la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **interdiction des prélèvements d'irrigation agricole dans l'Isle, un jour par semaine (le jeudi) ;**
- **interdiction totale des prélèvements sur les cours d'eau de 13 nouveaux bassins versants :** le Chenal de Neyran, la Jalle de l'Horte, le ruisseau de Laurina (ruisseau le Moulinat), l'Eau Blanche, le ruisseau de Brion, la Vignague, le Chalaure, le Lary, le ruisseau de Lavié, le ruisseau de la Saye, la Lidoire, le ruisseau de l'Engranne, la Laurence ;
- **maintien de l'interdiction totale des prélèvements sur les 17 bassins versants où elle était déjà en vigueur :** le Chenal du Talais, le Deyre, le Glaude, la Jalle de Breuil, la Jalle de Castelnau, le Tursan, le ruisseau de la Grave, la Bassanne non réalimentée en amont de la commune de Savignac, le Lisos, l'Andouille, le Moron, le ruisseau de la Virvée en amont du pont des Planquettes, le Palais (le Ratut), la Barbanne, le Seignal, la Gravouse, la Gamage ;
- **interdiction de manœuvre des vannes et empellements sur l'ensemble des cours d'eau du département,** sauf cas particuliers (inondation due à un orage, en zone soumise à l'influence de la marée, dispositifs de franchissement piscicole, etc) ;
- **et maintien des mesures de restriction des usages non prioritaires sur le réseau d'eau potable** (arrosage des espaces verts, lavage des voiries, lavage de véhicule, etc).

Au vu de la situation, la mobilisation de chacun est plus que jamais nécessaire afin d'assurer une utilisation économe de l'eau sur l'ensemble du département. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée. Des conseils pour une utilisation économe de l'eau peuvent être obtenus sur le site : www.jeconomiseleau.org